

1.2. CADRE D'APPLICATION ET MOYENS DE CONTRÔLE

1.2.1. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du projet est l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), représenté par la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute Normandie, qui s'est substituée à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Eure, qui portait originellement le projet.

1.2.2. Maître d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par le Service d'Ingénierie Routière (SIR) de Rouen de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord-Ouest. Ce service réalise les études de conception et assure le suivi des travaux.

1.2.3. Financement de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 115 M€ TTC pour la réalisation des études, des acquisitions foncières et des travaux liés à ce projet.

Le financement du projet est réparti entre l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de l'Eure et le Grand Evreux Agglomération au travers du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006, du Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 et du Contrat de Plan 2015-2020.

1.2.4. Procédures complémentaires pouvant avoir une incidence sur les dispositions présentées

Une étude paysagère est en cours de réalisation. Certains aménagements proposés pourront compléter le présent dossier.

1.2.5. Engagements pouvant être tributaires de l'accord de certains partenaires

La mise en œuvre de certaines mesures pourra nécessiter l'accord de partenaires. C'est notamment le cas des mesures compensatoires vis-à-vis du milieu naturel, où des conventions pourront être signées entre le Maître d'Ouvrage et des partenaires en vue de la gestion ultérieure de milieux aménagés (de type restauration de zones humides, zones reboisées...).

1.2.6. Modalités de contrôle

Le dossier des engagements de l'Etat constitue un élément de référence qui permet, grâce à la mise en place d'un suivi, de contrôler la réalisation de ces engagements.

En vue de dresser un bilan sur le respect des engagements, un « Comité de suivi » est mis en place par le Préfet de région Haute-Normandie et constitué d'acteurs concernés par le projet (élus, administrations, organisations socio-professionnelles, associations locales...).

Durant les travaux et à la mise en service de l'infrastructure, l'Etat rend compte de façon régulière de l'état d'avancement de cette opération et du suivi de ses impacts. Chargé de veiller au respect des engagements de l'Etat, le Comité de Suivi se réunira plusieurs fois :

- une première fois pour la présentation du dossier des engagements de l'Etat,
- une fois par an pendant la réalisation des travaux,
- une fois dans l'année qui suivra la mise en service du projet pour la présentation du bilan environnemental intermédiaire,
- une dernière fois pour une présentation du bilan des effets économiques, sociaux et environnementaux, dressé entre trois à cinq ans après la mise en service de la déviation, conformément à la circulaire n°92-71 du 15 décembre 1995 relative à la conduite des projets nationaux d'infrastructures.